



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S CHOUCHA

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique du Nord et Moyen-Orient

SARHAN Jeanne
Octobre 2021


L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO ©: MAJOR SOUSSI



CAMP DE RÉFUGIÉ-E-S DE CHOUCHA

Localisation du camp

Propos introductifs

PARTIE 1 : LA GESTION OFFICIELLE DU CAMP DE CHOUCHA (2011 à 2013)

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

La population accueillie

Dynamiques démographiques

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

La législation locale tunisienne sur le droit d'asile

Le Haut-Commissariat aux Réfugiés

La proposition de l'intégration locale

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les services assurés dans le camp

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Une logistique mal assurée

Situation sécuritaire et sanitaire

Découpage du camp

Place des vulnérables

Manquements juridiques

Mouvements de contestation internes au camp

PARTIE 2 : La gestion informelle du camp de Choucha (2013 à 2017)

FERMETURE DU CAMP DE CHOUCHA - JUIN 2013

Les différentes formes de départ

Conditions de vie post-fermeture du camp

Auteur-trice-s, objets et formes des contestations post-fermeture

PARTIE 3 : Le démantèlement définitif du camp de Choucha

LA MARSA : DÉPLACEMENT DU CAMP DE CHOUCHA ?

Principales caractéristiques du camp

Les oublié-e-s de la Marsa

ANNEXES

Annexe 1 : Propos de Sophie Bachelier

Annexe 2 : Propos de Yakouba Konaté

SOURCES ET RÉFÉRENCES



Localisation du camp de CHOUCHA



LE CAMP DE CHOUCHA SE
SITUE :

- au Sud-Est de la Tunisie
- 33° 08' 24" N, 11° 27' 40" E



PROPOS INTRODUCTIFS



Le camp de Choucha a été très documenté jusqu'en 2013. À partir de cette année-là, les sources d'information s'amenuisent et leur nature plus médiatique qu'académique a donné un indice de taille quant à l'état du camp lui-même. La complexité de la situation, finalement très peu relatée, a mis à l'épreuve notre compréhension de l'histoire du camp. En effet, le camp de Choucha a été officiellement fermé lors du retrait du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) au mois de juin 2013. **Les centaines de personnes** se trouvant encore sur le site ont été évacuées par l'armée tunisienne en 2017, qui intervenait pour démanteler le camp. Parmi elles, 34 personnes ont été installées dans un nouveau site dont nous aborderons les particularités en fin de document : **la maison de migrants de la Marsa.**

Les données relatées dans cette fiche s'attacheront à préciser la période qu'elles concernent, tant les informations varient au fil des mois d'existence du camp de Choucha. Ainsi, seront présentées les particularités du camp de Choucha de manière chronologique comme suit.

Nous étudierons dans un premier temps la période allant de sa création en février 2011 jusqu'à sa fermeture officielle le 30 juin 2013, période au cours de laquelle le camp a bénéficié d'une gestion officielle du HCR. Nous aborderons ensuite la vie informelle du camp de juin 2013 à l'intervention armée pour y mettre un terme le 19 juin 2017, et enfin, l'ouverture du site de la Marsa de 2017 à nos jours.



PARTIE 1 : LA GESTION OFFICIELLE DU CAMP DE CHOUCHA (2011 à 2013)

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

L'histoire du camp de Choucha est indissociable des **insurrections tunisiennes, de la crise libyenne et des importantes vagues migratoires** qui ont touché la Tunisie entre les mois de janvier et mars 2011[1]. La tendance à la libération des médias concomitante à cette période a permis de mettre en lumière des thèmes de société peu abordés voire dissimulés par les autorités de l'époque, que sont notamment les flux migratoires subsahariens et les migrations irrégulières des jeunes tunisiens[2]. La création du camp remonte, de fait, à la fin du mois de février 2011[3].

Du fait du contexte migratoire, le camp a été érigé à la frontière libyenne, à proximité des villes de Ras J'dir (plaine à cheval entre la Tunisie et la Libye) et Bengardenne (Tunisie), dans le désert. Sa création coïncide avec celle de plusieurs autres camps de la région[4] qui ont été érigés par des organisations internationales ou par des pays intervenants dans **la guerre civile libyenne**. Ces camps ont fermé quelques mois après le début des insurrections.

Le statut particulier du camp de Choucha : un camp de transit officiellement fermé

Il semble nécessaire de revenir ici sur la définition du statut du camp de Choucha.

Sa particularité réside en effet en sa qualité de « camp de transit », défini par Aurore Mottet[5] comme un lieu visant à « faciliter l'évacuation » des individus dans un contexte de déplacements massifs.

L'objectif de Choucha était d'aider la Tunisie à faire face à la crise et de ne pas la laisser comme seul pays à accueillir les personnes fuyant la guerre en Libye. Le but du camp de transit de Choucha réside en la réorientation des individus soit vers leur pays d'origine (rapatriements volontaires), soit vers des pays tiers[6] via le programme de réinstallation, soit vers la Tunisie par le biais du programme d'intégration locale.

A. Mottet va plus loin en expliquant :

“Je considérerai cet espace comme faisant partie de ce que Michel Agier nomme « les centres de tri » : des lieux « de stationnement à la frontière » dont la fonction principale est de faire circuler les individus par l'admission ou par l'expulsion[7].”

LA POPULATION ACCUEILLIE[8]



Prévu pour pouvoir accueillir 10 000 personnes initialement, le camp reçoit, aux alentours du 7 mars 2011, près de **17 000 personnes**. Fin février 2012, le chiffre chute : on retrouve 3146 personnes dont 2939 réfugiés et 207 demandeurs d'asile[9]. En effet, ce chiffre s'explique par la mise en place d'une aide à la réinstallation qui sera détaillée au moment de l'étude de l'octroi de la protection internationale, p 09. Début 2013, près de 700 personnes se trouvent encore dans le camp, et pour lesquelles aucune solution n'est encore trouvée à ce stade du processus[10].

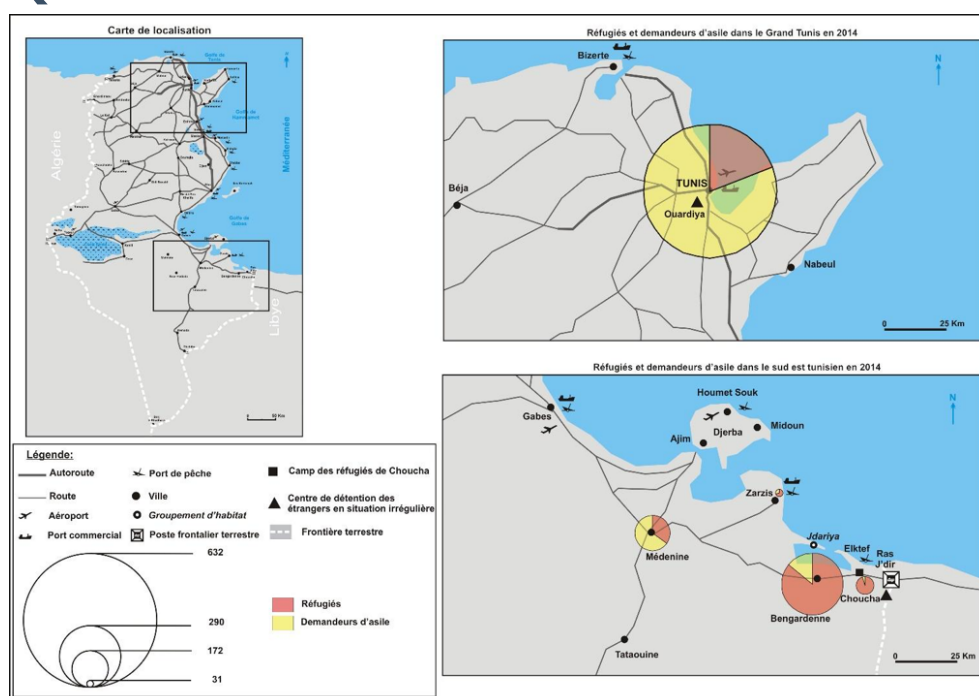
On retrouve à Choucha **32 nationalités différentes** au cours des premiers mois d'existence du camp[11]. La majorité de la population que l'on rencontre dans le camp est arrivée à partir du 17 février 2011, soit au moment de l'éclatement du conflit libyen. De nombreuses personnes sont des travailleur-euse-s

étranger-ère-s, dont des Tunisien-ne-s, ou des demandeuse-s d'asile qui se trouvaient en Libye au moment du **début de l'insurrection**. Ils-elles ont été des centaines de milliers à fuir la guerre et à se diriger vers la Tunisie en premier lieu, puis, dès le mois d'octobre de la même année, ont franchi les frontières libyennes en direction des pays voisins[12]. Ce phénomène de déplacement massif de la Libye à la Tunisie est également une conséquence de la

“stratégie d'enfermement des étrangers de diverses origines dans les camps de concentration qu'avait adoptée le président Kadhafi dès 2004 (...). Furent victimes en particulier des Africain-ne-s fuyant le calvaire d'une persécution qui s'annonçait d'autant plus cruelle que Kadhafi avait constitué une armée de mercenaires subsahariens et qu'après le début de l'insurrection, les Noir-e-s furent pourchassé-e-s sans discernement par une population encline à voir en ces personnes des allié-e-s du despote[13].”

DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile et villes de leur installation en Tunisie en 2014.



LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

La particularité du passage des migrant-e-s à Choucha est marquée par le véritable vide juridique dans lequel ils et elles se trouvent dès lors que le HCR n'a pu trouver de solution à leur situation. Dépourvue d'une législation précise sur le droit d'asile, la Tunisie a vu le Haut-Commissariat aux Réfugiés assumer l'habilitation de l'attribution des protections internationales sur son territoire.

LA LÉGISLATION LOCALE TUNISIENNE SUR LE DROIT D'ASILE

L'article 26 de la Constitution tunisienne mentionne :

“Le droit d'asile politique est garanti conformément aux dispositions de la loi ; il est interdit d'extrader les personnes qui bénéficient de l'asile politique.”

Or, cette disposition n'apparaît que dans la **nouvelle version** de la Constitution élaborée et adoptée à la suite de la **révolution** qui renverse le président Ben Ali en 2014[14].

Celle-ci succède à la Constitution de 1959 et à la loi constitutive du 16 décembre 2011 qui organise les pouvoirs publics provisoirement et a valeur constitutionnelle[15]. Ni la législation ni la Constitution ne permettaient en 2011 d'apporter une protection nationale aux migrants de passage à Choucha puisque la mention de l'asile n'y apparaissait pas. Depuis, **un projet de loi d'asile** serait en élaboration depuis 2015 mais n'aurait jamais été discuté au Parlement. Le choix politique est clair, la Tunisie craint de ne devenir le principal « hot spot » de passage des migrant-e-s de sa région vers l'Union européenne[16].

De plus, la Tunisie est signataire de la convention de Genève de 1951[17] mais n'a pas ratifié le texte dans la loi[18].

La délivrance des protections internationales ne peut donc pas dépendre de la Tunisie non plus à ce titre.

En effet, les critères d'admissibilité prévus à l'article premier de la Convention et la série de droits garantis par le traité ne peuvent être octroyés que par les États signataires de ladite Convention aux personnes concernées. Si le HCR déclare militer parallèlement dans le sens de l'adoption d'un « **statut juridique formel** » pour les réfugiés par la Tunisie[19], il est le seul organisme qui a permis de pallier le vide juridique tunisien.

LE HAUT-COMMISSARIAT AUX RÉFUGIÉS



Le Haut-Commissariat aux Réfugiés est le seul organisme compétent dans l'octroi des protections internationales via le dispositif des

« réfugiés relevant du mandat ».

Selon le guide du mandat du HCR et ses statuts, le HCR peut, de façon indépendante, octroyer une protection à des personnes réfugiées appelées « les réfugiés relevant du mandat »[20]. En effet, « Selon les définitions du Statut, le mandat du Haut-Commissaire s'exerce sans application de date limite ni de limitation géographique[21]. Ainsi, une personne qui répond aux critères du Statut du HCR peut se réclamer de la protection de l'Organisation des Nations unies, assurée par le Haut-commissaire, qu'elle se trouve ou non dans un pays qui fait partie à la Convention de 1951 ou du Protocole de 1967[22] ou qu'elle ait été reconnue par le pays d'accueil comme réfugié en vertu de l'un ou l'autre de ces instruments. »[23].

Cette dernière catégorie, appelé « réfugié-e-s relevant du mandat », font tout à fait écho aux personnes présentes à Choucha. Ainsi, peu importe que la Tunisie fasse partie de la Convention de 1951 ou du Protocole de 1967 comme le laisse entendre le paragraphe 17 :

« De ce qui précède, il ressort qu'une personne peut être en même temps un réfugié relevant du mandat et un réfugié relevant de la Convention de 1951 ou du Protocole de 1967. Elle peut, cependant, se trouver dans un pays qui n'est tenu par aucun de ces deux instruments, ou encore, elle peut ne pas être considérée comme un « réfugié relevant de la Convention » du fait de

l'application de la date limite ou de la limitation géographique ».

En pareil cas, l'intéressé continue de pouvoir se réclamer de la protection du Haut-Commissaire, en vertu du Statut du Haut-Commissariat.»

Il s'agit ici pertinemment du cas des migrant-e-s de passage à Choucha. De ce fait, comme discuté précédemment, le HCR a mené l'examen des demandes d'asile et les entretiens pour la détermination du statut de réfugié-e et a accordé le statut à plus de 4000 personnes[24].

Les migrant-e-s ayant obtenu le statut de réfugié-e ont également obtenu pour la plupart leur **réinstallation** dans un des pays concernés. **500 personnes** parmi celles ayant obtenu le statut de réfugié-e n'ont pas été réinstallées. À leurs côtés, les centaines de personnes « déboutées » sont amenées à devoir considérer les autres solutions proposées par le HCR, dont **l'intégration locale**.



Une personne qui répond aux critères du Statut du HCR peut se réclamer de la protection de l'Organisation des Nations unies, assurée par le Haut-commissaire, qu'elle se trouve ou non dans un pays qui fait partie à la Convention de 1951 ou du Protocole de 1967.

LA PROPOSITION DE L'INTÉGRATION LOCALE



Le programme de l'intégration locale a été proposé par le HCR aux migrant-e-s et aux réfugié-e-s à qui aucune autre solution viable n'avait été proposée, à l'annonce de la fermeture du camp. Cette proposition constituait la **dernière offre de prise en charge** dans un contexte où le HCR se dessaisissait de l'affaire Choucha et quittait les lieux incessamment sous peu. Cette solution était accompagnée d'une **aide au logement**, d'une **formation** et d'un **revenu minimum**[25].

Le programme concernait avant tout les villes voisines du camp, dans le Sud-Est tunisien (Zarzis, Médenine et Bengerdanne)[26]. Certain-e-s habitant-e-s du camp sont ainsi parvenu-e-s à **s'insérer dans l'économie locale** en trouvant des emplois dans la maçonnerie, le bâtiment, la jardinerie ou la manutention.

La frontière avec la Libye amenait un grand nombre d'échanges de biens propices à la création d'emplois. Le **programme d'intégration local** n'a pourtant pas été considéré comme une bonne solution par la majorité d'entre eux-elles, qui a fait part de leurs revendications à l'occasion de manifestations et d'un travail de plaidoyer poussé[27].

En ressortent les arguments suivants : **un rejet par la population tunisienne, même des hôpitaux, et des discriminations religieuses subies par certaines personnes de religion chrétienne**[28].

Le pays est alors considéré par les concernés comme dangereux, régi par une police aléatoire, dans lequel il est dangereux de vivre.

Enfin cette solution représenterait pour eux **l'échec** de l'octroi de **droits** et d'une **protection** aux réfugié-e-s sur le sol tunisien du fait du vide législatif local en la matière[29]. Même si les autorités tunisiennes avaient envisagé d'attribuer aux 200-300 personnes restantes des cartes de séjour, le HCR dit ne rien leur devoir[30].

De plus, les migrant-e-s revendiquent justement ne pas chercher une solution de séjour temporaire en Tunisie, mais bien une protection contre un retour dans leur pays[31].



Le programme de l'intégration locale a été proposé par le HCR aux migrant-e-s et aux réfugié-e-s à qui aucune autre solution viable n'avait été proposée, à l'annonce de la fermeture du camp.

LA GESTION DU CAMP

Le camp de Choucha a la particularité d'être découpé en plusieurs quartiers, une organisation qui peut être expliquée par trois champs : un social, un humanitaire et un champ sécuritaire. Une dimension sociale telle que décrite par le HCR, selon laquelle les migrant-e-s se regrouperaient naturellement selon leurs affinités et leurs nationalités[32].

Une dimension humanitaire puisque ce découpage permettrait de faire bénéficier rapidement du programme de réinstallation les personnes considérées comme vulnérables.

Une dimension sécuritaire enfin car cette organisation permettrait d'encadrer les personnes de manière optimale et assure une meilleure efficacité des services offerts[33].

Cette organisation va néanmoins changer du tout au tout quelques mois avant la fermeture officielle du camp en juin 2013 pour réunir ensemble les personnes ayant obtenu le statut de « réfugié-e » d'un côté et "les autres" d'un autre côté. Certains blocs seront donc réservés aux réfugié-e-s en attente de réinstallation et d'autres aux personnes déboutées de leur demande de protection internationale. Le HCR justifie cette pratique de séparation/localisation également par la norme Sphère[34]. Celle-ci fait référence aux standards à respecter en cas d'urgence[35].

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

LES ORGANISMES PRÉSENTS

D'après A. Ben Hamida, R. Ben Khalifa, N. Haon et A. Mottet, le HCR a été mandaté pour organiser les **procédures d'asiles** et les **questions matérielles** relatives à la vie quotidienne[36], ce qui nous permet d'établir la liste ci-dessous.

Selon l'émission de France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », le HCR travaille avec deux ONG : **Islamic Relief** et **le Croissant Rouge**[37]. Celle-ci n'est certainement pas exhaustive mais donne une idée des organisations déployées sur le camp.



Coordination générale

HCR[38]



Premier accueil

HCR, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Croissant-Rouge Tunisien[39]



Construction

HCR (par déduction)



Juridique (traitement des demandes d'asile)

HCR



Santé

Croissant Rouge Tunisien[40]



Eau, hygiène, assainissement

HCR



Moyens de subsistance, jeunesse et sport

HCR (par déduction), Croissant Rouge tunisien[41] et tunisiens[42]



Sécurité/protection

Soldats de l'armée tunisienne[43]



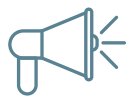
Education

Danish Refugee Council (DRC) (gestion du conflit pour les jeunes)[44]



Sécurité alimentaire, logistique et coordination

HCR (par déduction)

**Sensibilisation et plaidoyer**

DRC (groupe de réduction de la violence)
[45]

**Animations**

DRC[46]

LE SYSTÈME DE DÉLIVRANCE ET DE PROTECTION INTERNATIONALE

Le HCR, en son mandat, est la seule organisation compétente en la matière[47]. Les demandes d'asile sont étudiées par le HCR de la façon suivante : le personnel onusien reçoit les demandeur-euse-s à la suite de quoi une décision est émise. Le refus peut être contesté ce qui convoquera une seconde étude du dossier. La seconde décision sera, elle, **irrévocable**.

Le fond de la décision est souvent motivé par le pays d'origine. Plus le pays d'origine jouit d'une stabilité économique, plus les chances seront minces d'obtenir le statut de réfugié-e[48]. Les demandeur-euse-s sont reçu-e-s par plusieurs membres du HCR et par des interprètes.

L'octroi de **la protection internationale** peut donner lieu à l'installation des migrant-e-s dans un pays tiers, appelée **réinstallation**. Ces dernier-ère-s se situent principalement hors région méditerranéenne pour éviter d'intensifier les migrations dans les pays voisins de la Tunisie. Cette solution est davantage proposée aux personnes dites **vulnérables** : femmes, enfants etc.

3500 personnes ont bénéficié de ce programme[49]. En cas de non-attribution de la protection internationale, le HCR prévoit une aide au retour au pays d'origine avec l'aide de l'OIM en payant notamment les billets de transport. Une autre possibilité reste **l'intégration locale** qui permet aux migrants de vivre sur le sol tunisien de manière régulière. Finalement, si aucune de ces solutions n'est envisageable, le migrant est invité à quitter le camp et à s'autonomiser[50].

OBSERVATIONS DES DYNAMIQUES SOCIALES DANS LE CAMP

Les dynamiques sociales à l'œuvre dans le camp de Choucha ont consisté principalement en une certaine **décentralisation** des tâches propres à la gestion, du HCR aux migrant-e-s. Au fil des lectures nous retrouvons régulièrement la mention de « leader de communauté ». Ces personnes se voient confier par le HCR[51] la « direction » de leur quartier en récoltant les plaintes des habitants et en se faisant leurs **porte-paroles** auprès du HCR.

Pour des questions pratiques dans ses échanges avec les habitants, le HCR se sert de ce système en échangeant avec les leaders des communautés notamment lorsque surviennent des problèmes techniques (coupure d'eau, problème de salubrité dans les quartiers etc.). D'après les témoignages que nous avons pu lire[52], les leaders de communauté sont très sollicités par les deux parties. La tâche n'est pas facile car certains habitants n'hésitent pas à user de **pressions** et **menaces** sur les leaders sociaux pour faire entendre leur mécontentement.



Le personnel onusien reçoit les demandeur-euse-s à la suite de quoi une décision est émise. Le refus peut être contesté ce qui convoquera une seconde étude du dossier. La seconde décision sera, elle, irrévocable.

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP



Le HCR bénéficie d'un budget de **21 millions de dollars en 2011 et de 12 millions de dollars en 2012** pour répondre aux besoins des habitants du camp et rendre leur vie plus agréable[53].

N. Haon[54] fait mention de la présence **d'une église** et l'on sait par Omar Boukhris travaillant localement pour l'organisation Islamic Relief que **trois ou quatre mosquées** ont également été construites. Il relate également la présence de marchés, boutiques et de télévisions dans les tentes[55]. Certaines tentes présentent le confort d'être équipées de climatiseur[56]. Des cafés et une **vie social animée** par des soirées musicales le soir donne du camp l'image d'un lieu où il fait bon vivre, d'un camp « exemplaire »[57].

De plus, on note également la présence d'un terrain de football et d'une école[58].

MISE À L'ABRI, MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE SORTIE

À leur arrivée, les migrant-e-s se voient orienter vers un quartier selon leur **nationalité**. Ils s'installent dans le quartier indiqué avec la tente qui leur est remise[59]. La décision de placement dépend de leurs déclarations et des preuves qu'ils auront pu apporter pour confirmer leurs propos sur leurs origines. En l'absence de preuves, une enquête est menée par les agents du HCR. Comme expliqué précédemment, le positionnement est crucial, car c'est de lui que découle **la procédure d'obtention de la protection internationale**.

Malgré le respect de **la norme Sphère**, des soucis dans la gestion courante du camp sont relatés, et le découpage semble avoir un fondement aussi douteux que l'impact positif qu'il produirait.

Les services sont défaillants, la sécurité n'est pas optimale voire absente dans un lieu pourtant sensible (frontière avec la Libye). L'examen des dossiers en vue de l'octroi de la protection internationale est lui aussi souvent décrié pour ne pas être correctement réalisé.

La sortie du camp a évolué au cours de la vie du camp lui-même, en témoigne la variété des informations à ce sujet. Certain-e-s mentionnent **l'interdiction** de quitter le lieu aux personnes y résidant[60], même si les migrant-e-s ne disposent pas de statut juridique[61] et ce malgré l'absence de mention de ce type de privation de liberté dans les textes de lois tunisiens[62].

D'autres mentionnent à l'inverse que les migrant-e-s ne sont pas tenu-e-s d'y rester[63]. La possibilité de quitter le camp semble coïncider avec le discours du HCR des derniers mois et semaines d'existence de vie du camp, ce qui permet d'avancer que ces départs n'étaient acceptés que quelques semaines avant la fermeture du lieu.

Les personnes venant visiter en revanche ne peuvent pas y entrer si facilement. A. Mottet l'expérimentait à l'occasion de son enquête au printemps 2013[64], ainsi que Christine Moncla[65], journaliste partie réaliser un reportage sur Choucha, à quelques semaines de sa fermeture officielle en 2013.

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS



UNE LOGISTIQUE MAL ASSURÉE

Si les conditions de vie des personnes résidants dans le camp sont estimées par le HCR « supérieures aux standards internationaux »[66], de nombreuses sources font état de la « modestie des aides internationales »[67].

Les écrits font régulièrement état de **manques en approvisionnement**[68]. Ils mentionnent la crise humanitaire évitée de justesse grâce au dévouement des acteurs de terrain et de la population tunisienne qui s'est spontanément mobilisée pour apporter des vivres, des moyens de transport et des médicaments et même en ouvrant leur porte aux personnes dans le besoin[69].

L'hygiène est en partie assurée par la distribution de kits dont le nombre chute drastiquement dès la deuxième année d'existence du camp (en mai 2012, les kits ne parviennent pas en quantité suffisante pour couvrir les besoins de tous les habitant-e-s).

Les récits de migrant-e-s laissent présumer des services de santé **défaillants** :

“J'étais sous la protection des Nations Unies. Je suis entré à Choucha en bonne santé et maintenant je suis handicapé, dit-il en montrant les radios de sa jambe droite disloquée. C'est au HCR de me trouver une solution[70].”

L'alimentation en **électricité** se fait sporadique quelques mois avant la fermeture du camp pour préparer les habitant-e-s aux conditions de vie qui les attendront une fois le HCR parti[71].

La **sécurité** assurée par l'armée tunisienne a été à plusieurs reprises actrice de violences à l'encontre des personnes migrantes vivant à Choucha. Cet aspect sera mis en lumière par le paragraphe traitant des **vagues de contestation** qu'a connu le camp de transit.

SITUATION SÉCURITAIRE ET SANITAIRE



Dans une interview accordée à Slate Afrique début 2012[72], un homme originaire du Nigeria déclare « on nous dit que l'armée nous protège, mais elle nous a tiré dessus ». Il explique être entré dans le camp mi-mars 2011 et avoir déjà assisté à de lourdes scènes de violence pour des motifs parfois sombres. Il décrit également les **marques corporelles** (impacts de balles et brûlures) infligées par des soldats tunisiens alors qu'il était intervenu pour défendre un ami qui se faisait tabasser pour avoir compté ses sous en public.

De manière générale, l'emplacement géographique du camp laisse imaginer les difficultés d'ordre géopolitiques qui peuvent apparaître. Malgré cela, la protection de l'armée n'est pas à la hauteur et le camp de Choucha a été **incendié** à deux reprises (mai 2011 et mars 2012). Le 22 mai 2011, un incendie déclaré dans une tente conduit à la destruction de 20 tentes par effet de propagation : cinq victimes à déplorer, un blessé grave, quatre morts[73].

DÉCOUPAGE DU CAMP

Le camp de Choucha, comme signalé à plusieurs reprises précédemment, a la particularité d'être découpé en **plusieurs quartiers** regroupant entre elles les personnes de mêmes nationalités, ou les minorités. Si cette organisation permet de faire entrer les personnes dans les schémas de circulation reconnus légitimes par le HCR, les conséquences sur ces personnes sont nombreuses. Cela amène nécessairement à les classer en **catégories** de « personnes circulantes ».

A. Mottet, dont les écrits ont grandement contribué à alimenter cette fiche, voit en les écrits de Michel Foucault[74] une description du système de séparation tel qu'il est mis en place à Choucha. Il écrit :

« (c'est) le principe de la localisation élémentaire ou du quadrillage. À chaque individu sa place ; et en chaque emplacement, un individu ».

Le système adopté aux cours des derniers mois d'existence du camp (séparation entre « débouté-e-s » et « réfugié-e-s en voie de réinstallation ») servira pour séparer les migrant-e-s. De cela découlera une **discrimination** entre les habitant-e-s du camp dans les droits et les accès qui leur sont octroyés, renforçant les **vulnérabilités**.

protection internationale, principalement des hommes seuls, en font partie.

Ils ont été mis à part sur tous les plans. Sur des plans juridiques, médicaux, alimentaires etc. comme évoqués plus haut. Sur un plan social aussi du fait de leur éloignement physique induit par le découpage du camp en vigueur en 2013. Coupés de leurs semblables qui ont obtenu le statut de réfugié, en leur privant l'accès aux services dont à **l'eau**.

A. Mottet cite un volontaire présent dans une association quelques temps avant la fermeture du camp qui explique :

« Ils sont marginalisés depuis un certain temps, on ne parle plus aux rejetés. (...) Et là les organisations demandent à des gens qui ont le statut de passer de l'autre côté parce qu'ils vont couper l'eau. Du coup, le secteur E, c'est les déboutés maintenant et il faut tout faire pour qu'ils partent[76]. »

Si le terme officiel utilisé par le HCR sur place est « **débouté-e-s** » pour parler de ces gens qui n'ont pas obtenu de remplacement - ni de statut de réfugié - ni d'installation dans le pays, c'est le terme « **rejeté-e-s** » qui est employé par la plupart des personnes habitants le camp.

La situation n'est pas comprise par les principaux-ale-s intéressé-e-s :

« On est dans la même situation de vulnérabilité que ceux qui sont déjà partis du camp donc on doit avoir le même traitement » (Eric, Tchadien, mai 2014)[77].

Les « débouté-e-s » restent à Choucha de manière informelle si l'on s'en tient au discours tenu par Ursula Schulze Aboubacar (représentante du HCR à Tunis au mois de mai 2012), et son **tolérées** sur le site : « Ces personnes ne sont pas de notre ressort. Elles sont suffisamment débrouillardes pour trouver une solution.

PLACE DES VULNÉRABLES

H. Boubakri[75] fait mention de femmes, enfants, personnes âgées et personnes malades.

La vulnérabilité s'est installée petit à petit chez des profils de personnes que l'on ne classe habituellement pas dans cette catégorie. Les personnes déboutées de leurs demandes de

L'Organisation internationale pour les migrations va offrir des billets à ceux qui veulent rentrer dans leur pays. En restant ici, elles prennent le risque d'être en situation illégale tant qu'elles ne mettent pas à jour leur titre de séjour. Seules les autorités tunisiennes peuvent faire quelque chose. Pour le moment, elles ne le font pas et je les respecte pour ça. Ces personnes sont tolérées à Choucha mais de façon informelle[78] ».

Ce traitement incompris et inégal des réfugié-e-s contribue à jeter le **discrédit** sur la gestion du camp et sur la procédure d'octroi de la protection internationale aux réfugié-e-s adoptée par le HCR à Choucha. De plus, ces **différences de traitement** entre migrant-e-s se basent sur leur statut juridique, lequel a été attribué par le HCR selon un processus largement **critiqué**.



MANQUEMENTS JURIDIQUES

Comme mentionné, la décision de l'octroi de la protection internationale se fonde sur **la stabilité économique** du pays d'origine : plus la situation dans le pays d'origine est stable, plus les chances seront minces pour le ou la migrante d'obtenir le statut de réfugié-e[79].

Cela rejoint tout à fait les propos d'un migrant soudanais recueillis par A. MOTTET en 2013. Il se confie :

“ Au tout premier meeting, le HCR a dit « nous avons ici des pays qui ont des problèmes donc ils vont avoir le statut, il n'y aura pas de problème dans la procédure. Mais il y a des gens, il y aura un examen au cas par cas ». Pour le Soudan, il y a le Darfour qui est en guerre. Toutes les personnes qui sont du Darfour seront aidées. Mais si c'est quelqu'un de l'autre côté du Soudan, là il y aura un examen individuel. Et là ils ont fait des séparations, les secteurs et tout. (...) Le HCR a dit « nous aiderons tous les Darfouriens » mais pour les autres du Soudan ce sera au cas par cas [80]. ”

Par ailleurs, la procédure même fait l'objet de vives critiques dont les suivantes :

» **Les refus ne sont pas motivés** (ni en première, ni en seconde instance) et les notifications sont « identiques et stéréotypées »[81]. Le HCR ne disposant pas d'instance de contrôle, il est juge et partie du traitement des demandes et des appels.

» Les procédures elles-mêmes présentent de **nombreuses erreurs** relevées entre autres par les migrants, et exposées à l'occasion d'interview réalisés a posteriori par des journalistes et associations. Parmi elles s'inscrivent l'« utilisation d'interprètes provenant de leur pays d'origine, voire de groupes rivaux impliqués dans les conflits des régions de départ », le « manque d'écoute durant le récit », la « notification de décisions multiples et contradictoires », les erreurs de dates de notifications et de dates relevées des faits, ainsi que sur l'orthographe des noms des intéressé-e-s et des lieux de leurs récits[82]. N. Haon[83] fait également mention d'« erreurs dans les nationalités prises en compte pour la demande » ce qui est d'autant plus problématique que la principale motivation de la décision repose sur cet élément.

» Aussi, lorsque le statut de réfugié-e est reconnu, **il ne garantit pas la réinstallation dans un État tiers**. Le programme de réinstallation ayant pris fin le 1er décembre 2011, les migrant-e-s arrivé-e-s au camp de Choucha après cette date et qui auraient obtenu le statut de réfugié-e ne peuvent donc prétendre à une réinstallation. Dans cette émission de télévision mentionnée par N. Haon, le HCR « aurait admis qu'une partie des réfugiés arrivés avant la fin du programme ne serait pas réinstallée »[84]. Ces personnes exclues de la réinstallation relatent l'intensification des incitations du HCR, à partir du mois d'avril 2012, à rentrer dans leur pays d'origine avec l'aide de l'OIM.

Certaines personnes sont même invitées à rejoindre la Libye dont la situation politique et sociale de l'époque laisse présager de nouvelles difficultés pour celles et ceux qui s'y rendraient.

La tâche est d'autant plus difficile que la majorité n'est plus en possession de ses papiers d'identité (souvent perdus, détruits ou volés au cours de leur parcours migratoire), ce qui implique de traverser les frontières **illégalement**.

Les incompréhensions des migrant-e-s et le rejet global de ces pratiques ont contribué à créer **des vagues de contestation** au sein du camp.

MOUVEMENTS DE CONTESTATION INTERNES AU CAMP

Défaillance de l'aide et vices de procédures dans les traitements juridiques des dossiers

Les soulèvements du mois de mai 2011 sont régulièrement cités[85]. Deux incendies prétendument d'origine **criminelle** ont ravagé le camp en mai 2011 et mars 2012[86]. La rumeur circule dans le camp que ses auteurs sont des tunisiens vivant à Ben Guerdane (ville tunisienne la plus proche).

Les événements, selon le HCR[87], se sont déroulés dans l'ordre suivant : en l'espace de deux jours éclatent des heurts entre communautés vivants dans le camp, puis prennent place des manifestations des travailleur-euse-s migrant-e-s exigeant leur réinstallation immédiate.

Ils-elles menacent de mort du personnel du HCR puis procèdent au blocage de la route nationale, provoquant la colère de la communauté locale tunisienne.

L'armée tunisienne sur place aurait tenté de maintenir les **débordements** malgré les **deux morts** déjà à déplorer à ce stade des événements, et tout aurait basculé lors de la descente de 500 tunisiens vivant à proximité du camp[88]. Le HCR dit avoir dépêché le lendemain matin une « équipe inter agence » pour constater les dégâts, « le camp avait été détruit ou pillé aux deux tiers ».

Les crimes restent aujourd'hui **impunis**, les personnes à l'origine de ces troubles n'ont été ni recherchées ni condamnées[89]. Pendant ces deux jours, aucune assistance n'a pu être prodiguée. Des matelas ont été distribués par l'armée tunisienne en coordination avec le HCR aux personnes dont la tente a été détruite et des abris de fortune construits.

Malgré ces contestations, l'impact de la séparation en communauté se retrouve aussi ici : le classement entre les réfugié-e-s attise davantage les **jalousies** qu'elle ne crée de **cohésion** entre les groupes, ce qui est un frein au regroupement derrière des contestations communes[90].



Deux incendies prétendument d'origine criminelle ont ravagé le camp en mai 2011 et mars 2012.

PARTIE 2 : La gestion informelle du camp de Choucha (2013 à 2017)

FERMETURE DU CAMP DE CHOUCHA – JUIN 2013[91]

L'organisation estime sa mission terminée[92] et quitte les lieux alors que près de 300 personnes se trouvent encore sur place[93]. La zone devient une plaque tournante humaine où circulent aussi bien migrant-e-s, réfugié-e-s, exilé-e-s, rescapé-e-s que des djihadistes rejoignant les fronts syriens, libyens et irakiens. L'économie informelle y trouve également sa place rapidement.



LES DIFFÉRENTES FORMES DE DÉPART

Il existe différents cas de figure pour quitter le camp. La **reconnaissance du statut de réfugié-e** et la sélection pour la **réinstallation** amènent le transfert des réfugié-e-s par le HCR vers le pays tiers qui accepte d'accueillir durablement la personne du fait du manque de perspectives d'intégration de son premier pays d'intégration. C'est ensuite par l'option du **rapatriement volontaire** vers le pays d'origine que l'on peut quitter le camp de Choucha. Enfin, du fait de la difficulté des conditions de vie à la fin de l'existence officielle du camp, certain-e-s (migrant-e-s ou réfugié-e-s) quittent le camp individuellement, sans solutions proposées par le HCR, estimant que celles-ci ne sont pas acceptables[94].

La **pression des agent-e-s du HCR** afin d'inciter les dernières personnes non prises en charge a été si intense sur les derniers mois d'existence du camp, que certain-e-s ont décidé de rejoindre la Libye pour tenter d'atteindre **Lampedusa**[95].

D'autres ont choisi l'option de **retourner dans leur pays d'origine**, d'autres ont préféré bénéficier du **programme d'intégration**. Une petite centaine a décidé de rester sur place, dans l'attente d'une **prise en charge plus respectable**[96].

CONDITIONS DE VIE POST-FERMETURE DU CAMP



Les conditions de vie ont commencé à très sérieusement se détériorer à partir de juin 2013. Toilettes et douches furent détruites au moment du **démantèlement du camp**[97].

L'eau a été complètement coupée après juin 2013 malgré la présence de personnes vulnérables (femmes et enfants) comme le montrent des vidéos filmées par des téléphones portables et publiées sur internet. D'après un témoignage recueilli par France 24, les migrant-e-s parvenaient à se nourrir grâce à l'aide des Libyen-e-s qui traversaient la frontière chaque jour[98].

Certaines personnes acceptent de quitter Choucha. Les « débouté-e-s » refusent et vivent alors dans des conditions de **précarité** et de **vulnérabilité extrêmes**[99] en acte militant. Ils-elles exigent du HCR et des autorités tunisiennes un règlement rapide de la situation dans l'espoir d'être réinstallé-e-s dans les pays du Nord comme 80% des réfugié-e-s déjà parti-e-s[100].

La population restante, soit **plus de 200 personnes**, assiste aux mouvements de population : aux départs vers la Libye, aux arrivées en Tunisie. Connaissant les lieux et les modes de circulation, ces personnes endossent le rôle d'intermédiaire entre les passeur-euse-s, les réfugié-e-s et les migrant-e-s rescapé-e-s de leur traversée infructueuse.

Ces personnes les accompagnent notamment dans leur passage de la frontière libyenne par voie terrestre, puis aérienne, en direction de la Turquie ou de la Grèce.





AUTEUR-TRICE-S, OBJETS ET FORMES DES CONTESTATIONS POST-FERMETURE[101]

Ce terreau de contestation était riche tout d'abord parce que les demandes ne concernaient pas des thématiques matérielles mais plutôt **juridiques**. Ainsi, même si les conditions de vie étaient rudes, les contestations portent sur l'octroi de la protection internationale au groupe restant. Aussi, les auteur-trice-s de ces demandes « ne parlent non pas comme des assistés (...) mais comme des sujets aptes à configurer un conflit par la mise en œuvre de tout un registre de prise de parole »[102].

Ces personnes regroupées sont celles qui, à l'annonce de la fermeture du camp, refusent de quitter les lieux et décident en revanche de revendiquer la défaillance de prise en charge du HCR à leur égard.

Les profils sont variés : on retrouve des réfugié-e-s non réinstallé-e-s et des « débouté-e-s ». « Ils réclament le réexamen des demandes d'asile déboutées ainsi que la réinstallation pour tous ». Leurs revendications allaient de **grèves de la faim** aux **sit-in** devant les délégations du HCR à Tunis. On pouvait lire sur les pancartes des manifestant-e-s à l'occasion de leur sit-in au siège du HCR de Tunis en janvier 2013 « Libye, même guerre, mêmes réfugiés, même statut ». Ces personnes ont également participé aux deux sessions du Forum social mondial de 2013 et 2015 qui se sont tenus à Tunis.

En février 2013 ils-elles adressent **une lettre de protestation** à différentes institutions européennes qui déclare « nous ne sommes pas des « migrants » en Tunisie mais des « demandeurs d'asile » du HCR et nous réclamons

auprès du responsable (le HCR) la protection asilaire, qu'il rétablisse ses services minimaux à notre égard, et qu'il réinstalle tout le monde dans un pays tiers bénéficiant d'un système de protection efficace ».

Lors d'une nouvelle contestation en 2014 devant le HCR sont mis en avant les portraits de

« *ceux qui n'ont pas survécu (...) eux sont morts à cause de cette situation. Certains sont morts de froid dans le désert et n'ont pas été soignés par les Tunisiens. D'autres sont morts sur la mer. On ne veut pas croire que c'est notre dernière chance* »[103].

Ils et elles **rendent visibles leurs actions** par un blog, une page Facebook et des vidéos sur la plateforme Youtube derrière le nom « **Voice of Choucha** ». Ces supports leur ont servi pour dénoncer les conditions de vie **dramatiques** dans lesquelles ils et elles étaient obligé-e-s de vivre au temps où le HCR était encore sur les lieux. Ils servent maintenant à montrer **l'oublié** dans lequel ils ont été laissés depuis le départ du HCR.

Des centaines de migrant-e-s restent sur le camp de Choucha dans l'attente d'une prise en charge. En 2017, l'armée tunisienne intervient et rase définitivement le camp de transit de Choucha.

Parmi ces centaines de personnes laissées à l'abandon au camp de Choucha il existe quelques **exceptions** : **34 personnes**, qui ont été réinstallés à la Marsa par les autorités tunisiennes[104].

PARTIE 3 : Le démantèlement définitif du camp de Choucha

LA MARSA : DÉPLACEMENT DU CAMP DE CHOUCHA ?

La Marsa est « une prison à ciel ouvert » d'après les mots de personnes qui vivent dans cette maison de jeune au sein de la station balnéaire. Logés à la maison des jeunes de la Marsa avec la promesse d'une solution d'hébergement provisoire : tels étaient les mots entendus par les personnes migrantes installées sur le site après le démantèlement de Choucha[105].



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CAMP

Une fois encore, on retrouve de nombreuses **nationalités** parmi ces personnes : Soudan, Libéria, Egypte, Ghana, Cote d'Ivoire... Ces personnes n'ont pas de revenu fixe et sont donc amenés à mendier ou à travailler au noir. Le toit leur est offert, mais n'ont pas accès à l'eau potable dans leurs logements ; ils-elles sont tenu-e-s de boire l'eau courante faute de moyens[106]. Initialement aidés par un complément financier mensuel, les personnes y vivant ne reçoivent plus d'aide numéraire et ne peuvent plus se nourrir à leur faim. Ibrahim, un migrant de 45 ans originaire du Darfour et ayant fui le conflit armé Libyen en 2011 explique :

« On se nourrit deux fois par semaine grâce aux restes des repas laissés à la fin des événements à côté [au centre des jeunes], et quand il y a des clients de l'auberge qui acceptent de partager ce qu'ils sont en train de manger »[107]. »

Lorena Lando, cheffe de mission de l'OIM en Tunisie, interviewée par Nawaat[108], explique l'arrêt de cette aide mensuelle par l'absence de budget affecté à l'aide d'urgence : « 30 personnes ne déclenchent pas de moyens économiques « façon crise » comme on le fait dans d'autres pays de la région. Nos fonds sont basés sur des projets, mais pour la nourriture par exemple, la Tunisie n'entre pas dans ce cadre de réponse aux urgences ». L'OIM subvenait à la majeure partie des aides mais elle a cessé de les distribuer en novembre 2017. **Le Croissant Rouge Tunisien** a lui aussi cessé de fournir des repas et des aides sociales trois mois après l'arrivée des migrants à La Marsa. Ils auraient délégué leurs missions en la matière au Ministère des Affaires Sociales selon Wajdi Ben Ahmed, médecin responsable du dossier au Croissant Rouge Tunisien[109].

Finalement, plus aucune nourriture ou produit d'hygiène n'est distribué. L'association **Médecins Sans Frontières** effectuait des visites médicales régulières mais a quitté les lieux à la fin de ses missions sur le territoire tunisien. **Médecins du Monde** a pris le relai mais la prise en charge reste insuffisante selon les migrants, notamment pour ceux qui souffrent de graves problèmes de santé.

Les habitant-e-s de la maison de jeunes de La Marsa ne pourraient pas travailler pour s'autonomiser puis qu'aucun-e-s d'entre eux-elles ne dispose d'un statut, la plupart n'étant pas en situation régulière sur le sol tunisien. Les associations sur place s'activent et se succèdent. Les associations **France Terre d'Asile** et **Médecins du Monde**[110] se mobilisent pour essayer de leur apporter un soutien psychologique.

Des avocat-e-s tentent également de plaider bénévolement la cause de ces personnes migrantes dont Halim Meddeb, pour qui l'objectif est de « saisir le HCR et de prouver que les entretiens n'ont pas été correctement faits à l'époque et qu'il y a bien eu des erreurs. Nous essayons aussi de reparler à certaines ambassades pour voir s'il y a des possibilités de réinstallation »[111].

Un réel bras de fer est engagé entre les migrant-e-s et le HCR. La seule proposition qui leur est faite est de rester en Tunisie à travers le programme **d'intégration locale**. Pour les mêmes raisons que celles évoquées du temps de Choucha, cette solution n'est pas envisageable pour les personnes se trouvant à La Marsa. Un migrant explique lors d'une interview de France 24[112] :

« À l'époque de la Choucha, 450 migrants ont accepté l'offre du gouvernement de les intégrer. Ils ont reçu 1 500 dinars (460 euros). Au bout de trois mois, ils n'avaient plus rien et sont revenus au camp. Certains sont retournés en Libye et d'autres ont pris un bateau pour tenter de rejoindre l'Europe. Il y en a qui sont morts en mer. »

Un autre déclare :

« La Tunisie n'offre pas les garanties d'un pays sûr et protecteur (...) On ne pourrait pas travailler : les Tunisiens souffrent déjà du chômage. D'ailleurs, ils partent par vagues successives en bateau pour essayer d'aller en Europe. »

La majorité d'entre eux-elles s'est vue déboutée de sa demande par le HCR en Tunisie, la seule instance habilitée à donner ce statut. Le journal Le Monde relate les déclarations faites par l'organisation en la matière :

« Ces personnes ne sont pas éligibles au statut de réfugié selon les conventions internationales en vigueur. Plusieurs alternatives ont été offertes à ce groupe, voire le retour volontaire dans leur pays d'origine ou bien une intégration locale. Deux individus seulement ont accepté le retour volontaire, alors que les autres refusent toute option. »

Cet argument n'est pas **acceptable** pour les migrant-e-s, dont Mohamed qui avait, à l'époque de Choucha, lui-même contribué à la traduction de certains entretiens. L'OIM de son côté déclare comprendre la situation mais ne pas pouvoir fournir plus qu'une **assistance**[113].

La détresse des migrant-e-s grandit. Certaines personnes sont devenues totalement **apatrides**. Ne connaissant ni leur âge ni leur famille, certaines personnes rencontrent des problèmes de santé qui s'aggravent au fil du temps.

Pourtant, le HCR perdure la seule instance à pouvoir prendre en charge les « oublié-e-s de Choucha », du fait de la présence d'un siège de l'organisation à Tunis et faute de législation locale en la matière et de ratification par la Tunisie de la Convention de Genève[114].



LES OUBLIÉ-E-S DE LA MARSA[115] ?

Les informations les plus récentes publiées par une source extérieure aux réfugié-e-s datent de la fin du mois de mars 2020. Elles font état du **décès** d'un des réfugié-e-s des suites des complications d'un diabète non détecté.

La couverture médicale est parfaitement incomplète puisque ce sont les camarades du défunt qui ont été amenés à le transporter à l'hôpital à plusieurs reprises, les médecins (dont Médecins du Monde selon Kapitalis) refusant d'intervenir sous prétexte de contamination au Covid-19.

Les conditions de vie sur place continuent de se **dégrader** et d'impacter la santé des principales personnes intéressées, tant physique que mentale.

Leur avenir reste tout à fait incertain tant le HCR semble se détacher de toute responsabilité. Les organisations internationales et associations locales peinent à faire entendre leurs voix, celles de personnes coincées dans la prise en charge lacunaire de la seule organisation de laquelle elles dépendent.

Le HCR toujours présent en Tunisie dit « continuer de travailler avec les autorités et la société civile tunisienne, afin de promouvoir un environnement de protection favorable pour les réfugiés et la mise en place d'un cadre légal et institutionnel pour l'asile en Tunisie »[116].

Les réponses du HCR aux relances réalisées par les différents acteurs venant en aide aux migrant-e-s de la Marsa ne présagent pas de changement dans le temps à venir. Celles-ci laissent entendre que le HCR n'est pas en voie de réexaminer les dossiers. Or, c'est bien la seule et unique demande qu'ont les migrant-e-s qui sont tout à fait opposé-e-s à l'idée de vivre sur le sol tunisien, même **légalement**.



Le personnel onusien reçoit les demandeur-euse-s à la suite de quoi une décision est émise. Le refus peut être contesté ce qui convoquera une seconde étude du dossier. La seconde décision sera, elle, irrévocable.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROPOS DE SOPHIE BACHELIER



Propos recueillis par téléphone le 8 septembre 2021

Sophie Bachelier est arrivée en Tunisie pour documenter la vie dans le camp de réfugiés de Choucha. Elle arrive au moment de la fermeture du camp et y restera avec le co-réalisateur du film, Djibril Diallo, jusqu'à ce que l'Ambassade de France ne puisse plus assurer leur protection. Le documentaire produit "Choucha - une insondable indifférence" sort en 2013

« J'ai été très choquée en arrivant dans ce camp, j'avais l'impression d'être à l'envers du monde, dans une sorte d'hypocrisie collective avec nos institutions internationales. (...) On est resté longtemps. (...) On y est allés pour la fermeture, pour savoir ce qu'est qu'un camp qui ferme. Je l'ai su ensuite par une haute fonctionnaire "on coupe l'eau, on coupe l'électricité, on coupe les soins" il restait encore plus de 700 personnes qui n'étaient pas prises en charge. Fiasco terrible avec les associations qui ne font pas bien leur travail, passeports perdus, des traductions faites par des personnes du camp adverse. Les personnes là-bas sont traumatisées, on n'en prend pas vraiment compte, 80% des personnes sont en post-trauma. (...) En mai, 3 hommes sont décédés dans un incendie, sûrement volontaire. Les autres réfugiés ont décidé de manifester sur la route et ont bloqué le trafic ce qui a rendu furieux les passeurs. Les agents de l'UNHCR sont rentrés chez eux, au lieu de protéger les réfugiés, ils sont partis. Un m'a dit "je vais paraître un peu "ce que vous voulez" mais

j'ai profité de la piscine ces trois jours, c'était extraordinaire". (...) La garde nationale est intervenue et a tiré à balles réelles. Dix personnes ont disparu ce soir-là, on ne les a jamais revues, elles sont sûrement enterrées au bord du camp. (...)

(...) À la suite de la manifestation, le camp a été dévalisé et brûlé par les gens des alentours à la suite du blocage de la route. (...) Il n'y avait plus personne quand on est arrivés, le Croissant Rouge venait de partir. (...) il y avait plusieurs incendies, ils font ça la nuit, sûrement les habitants parce qu'ils ne veulent pas de camp dans la région. (...) ils ont tué les gens avec des lances avec des lames à travers les tentes pour leur voler leur frigo (...) les gens sous Kadhafi avaient un travail, les enfants allaient à l'école et tout d'un coup : bombardement de l'OTAN et l'OIM les a emmenés par bus et ils se font attaquer par la population sans protection de la garde civile...C'est une gabegie.(...)»

ANNEXE 2 : PROPOS DE YAKOUBA KONATÉ



Propos recueillis par téléphone le 22 octobre 2021

« Moi d'abord j'étais en Libye en juin-juillet 2010 et une fois en Libye on travaillait tranquillement, on se défendait (...). Je travaillais pour une compagnie chinoise, j'ai même eu la chance de voir Kadhafi, il venait nous voir, et même son fils est venu. Et les choses ont continué un peu, on était amené à voyager beaucoup(...) jusqu'à ce que la révolution libyenne a commencé en 2011. Ca avait commencé à Benghazi mais la révolution m'a trouvée, j'étais à Zaouïa. Y'a une nuit les rebelles sont arrivés, "les combattants", ils nous ont dépouillé de tout, argent liquide, ordinateur... je ne pouvais plus rester en Libye. Je n'ai pas pu prendre un avion donc on devait partir en Tunisie. J'ai rejoint un foyer de noirs. C'était tellement insalubre, c'était tout sale. Je devais quitter Tripoli, c'était trop dangereux, chaque nuit c'était des bombes. (...) J'ai risqué beaucoup ma vie, il fallait que je quitte cette ville. C'est comme ça que je suis... d'autres africains n'avaient pas d'argent pour quitter, d'autres voulaient rester, d'autres ont dit que la vie allait reprendre. Moi j'ai pris une décision pour partir. Des Libyens m'ont proposé de m'emmener jusqu'à la gare routière en plein centre ville. Ensuite je pouvais prendre un camion jusqu'à la frontière. Le 11 mars 2011 j'ai atterri au camp de Choucha, j'ai dormi le 9 à la frontière. Le 11 je suis rentré vers 10h. C'était une première pour moi de voir autant de monde. Mais quand même j'étais heureux, j'étais sain et sauf, et il n'y avait pas la guerre.

Fin 2011 début 2012 j'ai été reconnu réfugié, avec le statut. Parce qu'à la base, tous ceux qui sont arrivés au camp et qui ne pouvaient pas retourner

chez eux on devait leur trouver une solution. Mais tous n'ont pas eu de pays d'accueil, ce qu'ils appelaient un pays de "réinstallation". Je n'ai pas eu de pays d'accueil donc je suis resté là-bas pendant un moment. C'est là que j'ai commencé à écrire des chansons. La vie était très dure, parce qu'on était en plein désert. Les tempêtes de sable nous traumatisaient, tu voyais les tentes qui allaient s'envoler. Il fallait s'habiller pour que le sable ne rentre pas dans les yeux ni dans la bouche. Quand il faisait chaud il faisait très chaud, et quand il faisait froid il faisait très froid. Quand il pleuvait, la pluie envahissait les tentes.

Il y a eu une petite guerre entre le village qui entourait Choucha et les réfugiés. Ils sont venus piller nos tentes, nous voler. C'est après ça qu'ils ont réorganisé le camp, éthiopiens, érythréens, soudanais, tchadiens, somaliens... (...) il n'y avait pas de communauté ivoirienne. Et là certains ont été plus privilégiés que d'autres, ils avaient tout le temps des responsables des Nations Unies qui venaient les voir et qui leur disaient "calmez-vous, vous allez partir". Il y avait aussi là-bas le plus grand nombre de réfugiés. En faisant cela, ils avaient la main mise sur le camp. (...) Les Érythréens c'était les diamants noirs dans le camp. (...)

D'un côté il y avait les communautés tchadiennes, ivoiriennes, ghanéennes : y'a rien dans les pays mais tu peux les compter sur les doigts d'une main [les réfugiés]. Pour eux, le statut de réfugié dépend de quelque chose d'individuel. De l'autre côté tu as les somaliens, les érythréens... eux on leur donne

directement le statut. Vers la fin : nous qui étions dans la communauté où il n'y avait pas beaucoup de réfugiés : on nous a dit "il faut déménager dans le quartier des somaliens pour avoir une chance d'être réinstallé". Ceux qui n'ont pas été reconnus réfugiés ont été appelés les rejetés, et c'est ça qu'on appelle le camp des rejetés.

On était 8 de Côte d'Ivoire, certains sont partis au Canada, d'autres en Norvège. Un jour on m'a dit "Yakouba tu peux pas rester dans le camp, on a un programme d'alphabétisation" et on nous a associé avec Islamic Relief. J'étais enseignant pour eux, je dispensais des cours de français à Médénine mais en réalité c'était le Danish Refugee Council qui gérait.

Moi je voulais pas déménager en Tunisie. J'ai eu des contacts avec une dame qui aimait mes chansons. On me proposait du boulot dans des champs d'olive, je ne savais pas ce que j'allais faire avec ça. J'ai habité chez cette vieille dame, j'ai continué à écrire mes chansons et en 2014 j'ai sorti mon album, j'ai eu mes premiers passages télé et radio. Le ministère de musique et danse, le ministère de la culture en Tunisie m'a refusé la carte professionnelle d'artiste. Je participais à des festivals, je signalais des cachets... j'ai même participé à un événement "I love tunisia", j'ai été invité plusieurs fois, j'ai fait le festival de Bougarné, de Tataouine, j'étais programmé à Djerba. J'ai trouvé inadmissible que l'on me refuse cette carte. La carte est réservée qu'aux tunisiens, il me l'a dit clairement le responsable.

Il fallait que je trouve une solution, il y avait un festival en Suisse, j'ai pas pu me faire inviter, j'ai décidé de partir. Je suis retourné à Choucha, il y avait encore des demandeurs d'asile. Je suis reparti en Libye, j'ai été emprisonné, vendu comme esclave et un jour j'ai pris un bateau pour traverser la mer. Au bout d'un moment quand vous êtes emprisonné, ils vous mettent dans un groupe qui va traverser la mer, c'était ma chance.

Quand je suis arrivé en Libye j'ai payé 500€ pour le voyage et 50€ pour le gilet de sauvetage mais jamais tu ne vois la couleur du gilet; J'ai pas traversé tout de suite, j'ai fait au moins 5 mois en Libye. J'appelle ça ma chance d'avoir été emprisonné (rires).

Après l'Italie je suis allé en Sicile, c'est Sophie [Bachelier,] qui m'a aidée. On s'est connu quand je dispensais les cours à Medenine. Elle a passé du temps avec moi et elle est partie à la capitale. Elle m'a envoyé de l'argent en Italie, elle avait tout planifié, je suis monté à Milan, je suis redescendu à (...) [ville italienne], et j'ai payé les passeurs pour rentrer à Nice. Y'avait pas de solution mais Sophie a trouvé une solution et j'ai passé la nuit au chaud, le lendemain ils m'ont accompagné, j'ai pris un TGV, ils m'ont accompagné jusqu'à Avignon et j'ai pris le train direct jusqu'à Gare de Lyon.

J'ai la nationalité française depuis 2019, j'étais marié et j'ai divorcé, j'ai eu des enfants ici avec mon ex femme, elle a déménagé à Nantes avec les enfants. J'ai écrit un album de 6 titres, j'ai créé un spectacle en 2017 où je raconte mon parcours et j'ai fait le festival d'Avignon en 2019, j'ai fait une salle à Châtelet les Halles mais l'histoire du coronavirus a annulé ça. Le mois prochain j'ai deux spectacles. En décembre je vais aller à Nice. En 2019 encore j'étais avec la mairie d'Evry, j'avais 11 dates avec eux. La directrice de l'atelier des artistes en exil elle m'a dit qu'on a une tournée l'été prochain. (...)

Avec ce nouvel album, je pense signer avec un label, une maison de disque pour vraiment le faire sortir. Mon souci actuellement, c'est ça. Rendre officiels tous mes comptes, Facebook, Instagram ou autre... Je compte même faire un livre. C'est dans mes projets aussi. Tu peux trouver mon nom sur Youtube en tapant "yakuza gomany". (...) Lampa Lampa Passenger je retrace un peu ma vie carcérale en Libye, c'est en français.»

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] La crise migratoire a été rapide. Selon un rapport émis deux mois après le début de la guerre libyenne, on dénombrait presque 180 000 travailleurs étrangers qui avaient traversé la frontière entre les mois de mars et avril 2011. L'origine de ces travailleurs est principalement égyptienne, puis bangladais, puis soudanaise, tchadienne, marocaine etc. Dans les semaines qui ont suivi, la quasi-totalité de ces exilés a été rapatriée, principalement par voie aérienne, dans son pays d'origine. Quelques milliers seulement sont restés depuis dans le camp de Choucha, la plupart sont des réfugiés. Au total, la Tunisie a accueilli durant la période d'instabilité liée aux guerres civiles 1 million 500 mille personnes d'après Pierre Henry, directeur général de France Terre d'Asile invité de l'émission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies> M. CHOUAT et B. LITEYEM, Migrations et asile dans le Sud-Est tunisien, Mémoire de fin d'étude non publié, Université de Sousse, 2011, p. 35

[2] H. BOUBAKRI, « Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ? », Revue européenne des migrations internationales, 2015 (n°3 et 4), <http://journals.openedition.org/remi/7371>

[3] A.BEN HAMIDA, R.BEN KHALIFA, « Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011. Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1er et 2 mars 2012 », Migrations Société, 2012/5, pp. 195-216, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-5-page-195.htm>

[4] Il s'agit des camps de El Hayet, Tataouine et Remada. N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », Plein droit, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>. Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies> fait mention de 7 camps au total, fréquentés par 800 000 personnes au total.

[5] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », Critique internationale, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[6] 17 pays de réinstallation dont les Etats Unis qui a accueilli la majorité des réfugiés de Choucha, la Norvège, l'Allemagne, le Canada, la Suède, le Danemark. C. LETALLEC, « Au camp Tunisien de Choucha, l'interminable attente des réfugiés », France Terre d'Asile, 26 janvier 2012, <https://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/actualites-choisies/au-camp-tunisien-de-choucha-linterminable-attente-des-refugies>, consulté le 8 mai 2020. & Tixup, « 2600 réfugiés de Choucha réinstallés dans un pays tiers », Tixup, 18 décembre, <https://www.tixup.com/societe/24674-2600-refugies-de-choucha-reinstalles-dans-un-pays-tiers.html>, consulté le 8 mai 2020

[7] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », op.cit

[8] H. BOUBAKRI, « Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ? », Revue européenne des migrations internationales, 2015 (n°3 et 4), <http://journals.openedition.org/remi/7371>

[9] A.BEN HAMIDA, R.BEN KHALIFA, « Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011. Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1er et 2 mars 2012 », Migrations Société, 2012/5, pp. 195-216, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-5-page-195.htm>

[10] A.MORICE, C.RODIER, « Politiques de migration et d'asile de l'Union européenne en Méditerranée », Confluences Méditerranée, 2013/4 (n°87), pp.109-120, <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2013-4-page-109.htm>

[11] A.BEN HAMIDA, R.BEN KHALIFA, « Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011. Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1er et 2 mars 2012 », Migrations Société, 2012/5, pp. 195-216, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-5-page-195.htm>

[12] Selon un bilan publié en novembre 2011 par l'OIM 768 372 travailleurs migrants auraient quitté la Libye depuis le début du conflit. 345 238 d'entre eux (soit 45% du total) se sont dirigés vers la Tunisie. Presque 250 000 autres ont choisi l'Égypte. Le restant s'est réparti entre le Niger et le Tchad. Parmi les migrants tunisiens, 136 749 ont regagné leur pays d'origine au moment du conflit libyen.

[13] A.MORICE, C.RODIER, « Politiques de migration et d'asile de l'Union européenne en Méditerranée », Confluences Méditerranée, 2013/4 (n°87), pp.109-120, <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2013-4-page-109.htm>

[14] Intégralité de la constitution tunisienne de 2014 <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tn2014.htm>

[15] Intégralité de la loi constitutive du 16 décembre 2011 <https://mjp.univ-perp.fr/constit/tn2011.htm>

[16] L. BLAISE, « Tunisie : du camp de réfugiés de Choucha à La Marsa, des migrants de nouveau dans l'impasse », Le Monde, 10 juin 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/10/tunisie-du-camp-de-refugies-de-choucha-a-la-marsa-des-migrants-de-nouveau-dans-l-impasse_5474320_3212.html, consulté le 15 avril 2020. C'est effectivement le débat engendré que celui de l'externalisation par l'Europe vers le Sud de la gestion de la crise migratoire. Relatée par Michel Agier anthropologue invité de l'émission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[17] « La Convention de Genève relative au statut des réfugiés est un texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un réfugié, quels sont ses droits et enfin quelles sont les obligations des Etats signataires à son égard ». OFPRA, Convention de Genève 1951, définition. <https://ofpra.gouv.fr/fr/convention-de-geneve-1951> consulté le 10 juin 2020

[18] D'après les propos de Pierre Henry, directeur général de France Terre d'Asile. Ibid.

[19] UNHCR, « Le HCR ferme un camp au sud de la Tunisie et transfère les services en ville », 2 juillet 2013, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2013/7/51d2e49cc/hcr-ferme-camp-sud-tunisie-transfere-services-ville.html> et En Tunisie, le gouvernement reste engagé à l'élaboration d'une législation et d'un système d'asile UNHCR, « Actualisation régionale - Moyen Orient et Afrique du Nord. Actualisation des opérations du HCR au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », septembre-octobre 2012, <https://www.unhcr.org/fr/50606ca49.pdf>

[20] Point E Guide du mandat du HCR et de ses statuts

[21] Paragraphe 15 Ibid.

[22] Le protocole de 1967 met fin à la délimitation géographique de la demande d'asile. La convention était auparavant uniquement dédiée aux migrations européennes post Seconde Guerre mondiale.

[23] Paragraphe 16 point E Guide du mandat du HCR et de ses statuts

[24] UNHCR, « Le HCR ferme un camp au sud de la Tunisie et transfère les services en ville », 2 juillet 2013, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2013/7/51d2e49cc/hcr-ferme-camp-sud-tunisie-transfere-services-ville.html>

[25] Selon les propos de Christine Moncla. Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[26] H. BOUBAKRI, « Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ? », *Revue européenne des migrations internationales*, 2015 (n°3 et 4), <http://journals.openedition.org/remi/7371>

[27] La majorité du travail de contestation a été réalisé depuis le camp de Choucha pour conserver la visibilité qu'apporte le camp et la force de l'image qui lui est attribuée selon Mongi Slim, responsable du Croissant Rouge tunisien. Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[28] Selon les propos de la coordinatrice d'Islamic Relief, les premières semaines d'intégration se sont en effet soldées par un refus de la plupart des tunisiens de louer leurs appartements aux anciens de Choucha. Après un travail d'accompagnement des réfugiés, les esprits se sont apaisés ce qui permet une coexistence et des échanges entre les deux communautés. Ibid

[29] P. WANNESSON, « Soutien aux réfugiés du camp de Choucha », Mediapart, 12 mai 2013, <https://blogs.mediapart.fr/philippe-wannesson/blog/120513/soutien-aux-refugies-du-camp-de-choucha>, consulté le 2 mai 2020

[30] Christine Moncla, Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[31] N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[32] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[33] Ibid.

[34] Le Projet Sphere, Charte humanitaire et normes minimales pour les interventions lors des catastrophes, Genève, 2004, p. 255, https://www.pseau.org/outils/ouvrages/oxfam_charte_humanitaire_normes_minimales_fr.pdf

[35] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[36] A.BEN HAMIDA, R.BEN KHALIFA, « Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011. Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1er et 2 mars 2012 », *Migrations Société*, 2012/5, p. 195-216, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-5-page-195.htm>. & N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm> & A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[37] Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[38] A.BEN HAMIDA, R.BEN KHALIFA, « Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011. Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1er et 2 mars 2012 », *Migrations Société*, 2012/5, pp. 195-216, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-5-page-195.htm>

[39] Des bénévoles des organisations citées ont été déployés pour contrôler les arrivées et identifier/chiffrer les besoins de nourriture, abris, moyens transport. Ibid.

[40] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>. Mention des propos de Abdel Basset Ben Hasse, président de l'Institut arabe des droits de l'Homme recueillis dans le cadre d'un entretien présentant les circonstances de la création de la commission de soutien aux efforts de secours dans les gouvernorats du Sud

[41] Pâte, riz, huile, sauce tomate et lentilles se retrouvent dans les paniers alimentaires qui sont distribués chaque mois par personne (à l'exception des personnes n'ayant pas obtenu le statut de réfugiés à partir du mois de décembre 2012) par le Croissant Rouge tunisien selon Mongi Slim, responsable du Croissant Rouge tunisien. Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[42] Visibles sur cette vidéo <https://www.bing.com/videos/search?q=les+r%c3%a9fugi%c3%a9s+de+choucha&docid=608042294963011987&mid=372CB52833543C36AF32372CB52833543C36AF32&view=detail&FORM=VIRE>

[43] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[44] DANISH REFUGEE COUNCIL, Tunisia, <https://drc.ngo/where-we-work/north-africa/tunisia>

[45] Ibid.

[46] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[47] Les explications à ce sujet seront données en pages 11 et 15

[48] Sans papiers ni frontières, « Tunisie : deux articles sur le camp de Choucha », 15 mai 2012, <https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/tag/choucha/>, consulté le 3 janvier 2020

[49] Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[50] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[51] N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[52] Sans papiers ni frontières, « Tunisie : deux articles sur le camp de Choucha », 15 mai 2012, <https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/tag/choucha/>, consulté le 3 janvier 2020

[53] Ibid.

[54] N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[55] Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>. Il semblerait qu'au moins 48 enfants aient été scolarisés à Choucha selon HCR Tunisie, Bulletin d'information, avril 2014, p.1 <https://www.unhcr.org/fr/523959e39.pdf>

[56] D'après les propos du chef du bureau du HCR de Zarzis interviewé par Christine Moncla dans la source ci-dessus.
[57] Ibid.

[58] Confirmé par Ibid.

[59] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), p. 25, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[60] Wikipedia « Camp de Choucha » dernière mise à jour le 12 mai 2020, & N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), p. 32, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[61] N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), p. 32, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[62] Wikipedia « camp de Choucha » citant Juriste Tunisie « Passeports et documents de voyage » <https://www.juristetunisie.com/tunisie/codes/passeport/passeport2000.htm>

[63] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), p.5, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[64] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), p.5, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[65] Emission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[66] N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[67] A.BEN HAMIDA, R.BEN KHALIFA, « Les migrations en Tunisie après le 14 janvier 2011. Rapport de synthèse d'un colloque international organisé à Tunis les 1er et 2 mars 2012 », *Migrations Société*, 2012/5, pp. 195-216, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2012-5-page-195.htm>

[68] Ibid.

[69] Ibid.

[70] Sans papiers ni frontières, « Tunisie : deux articles sur le camp de Choucha », 15 mai 2012, <https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/tag/choucha/>, consulté le 3 janvier 2020

[71] Coupures organisées par le HCR selon l'émission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013.

[72] S. JANEL « Tunisie : les réfugiés toujours dans l'attente » dernière mise à jour le 16 mai 2012, *Slate Afrique*, <https://www.slateafrique.com/87325/tunisie-refugies-camps-libye-choucha>, consulté le 20 mars 2020 & Sans papiers ni frontières, « Tunisie : deux articles sur le camp de Choucha », 15 mai 2012, <https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/tag/choucha/>, consulté le 3 janvier 2020. Propos de Bright (nigérian de 28 ans arrivé le 28 février 2011 au camp de Choucha).

[73] Business News « Tunisie - 4 morts dans un incendie dans le camps de réfugiés de Choucha à Ras Jedir », *Business News*, 22 mai 2011, <https://www.businessnews.com.tn/article,520,24895,1>, consulté le 22 mars 2020

[74] M. Foucault, *Surveiller et punir*, pp. 143-151. Cité par A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[75] H. BOUBAKRI, « Les migrations en Tunisie après la révolution », *Confluences Méditerranée*, 2013/4 (n°87), p. 40, <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2013-4-page-31.htm>

[76] Demande du HCR que les réfugiés n'adressent plus la parole à leurs voisins « déboutés » d'un même secteur selon les propos recueillis par A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), p.10, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[77] Ibid.
assurer numérotation correcte après mise en page

[78] Sans papiers ni frontières, « Tunisie : deux articles sur le camp de Choucha », 15 mai 2012, <https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/tag/choucha/>, consulté le 3 janvier 2020

[79] Ibid.

[80] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), p.10, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm> & S. JANEL « Tunisie : les réfugiés toujours dans l'attente » dernière mise à jour le 16 mai 2012, *Slate Afrique*, <https://www.slateafrique.com/87325/tunisie-refugies-camps-libye-choucha>, consulté le 20 mars 2020

[81] N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[82] Ibid.

[83] Ibid

[84] Ibid.

[85] Médecins Sans Frontières « Témoignages de réfugiés dans le camp de Choucha, en Tunisie », 30 juin 2011, <https://www.msf.fr/actualites/temoignages-de-refugies-dans-le-camp-de-choucha-en-tunisie>, consulté le 3 avril 2020

[86] Business News « Tunisie - 4 morts dans un incendie dans le camps de réfugiés de Choucha à Ras Jedir », *Business News*, 22 mai 2011, <https://www.businessnews.com.tn/article,520,24895,1>, consulté le 22 mars 2020 & Sans papiers ni frontières, « Tunisie : deux articles sur le camp de Choucha », 15 mai 2012, <https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/tag/choucha/>, consulté le 3 janvier 2020 & N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[87] Résumé des déclarations du porte-parole du HCR Melissa Fleming, « Affrontements violents au camp de Choucha près de la frontière entre la Tunisie et la Libye », 27 mai 2011, <https://www.unhcr.org/fr/4ddfaf97c.html>, consulté le 15 février 2020

[88] Faits confirmés par N. HAON, « Tunisie : pas de printemps pour les migrants », *Plein droit*, 2013/4 (n°87), pp. 31-35, <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2012-3-page-31.htm>

[89] Ibid.

[90] Ibid.

[91] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », *Critique internationale*, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[92] Le nombre de réfugiés a diminué drastiquement après les réinstallations et les autorités du HCR estiment que les personnes qui restent peuvent s'intégrer localement comme l'explique le chef du bureau du HCR de Zarzis dans l'émission de Radio France Culture « Choucha : vie et mort d'un camp de réfugiés », France Culture, 14 juin 2013, <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/choucha-vie-et-mort-dun-camp-de-refugies>

[93] P. WANNESON, « Soutien aux réfugiés du camp de Choucha », Mediapart, 12 mai 2013, <https://blogs.mediapart.fr/philippe-wannesson/blog/120513/soutien-aux-refugies-du-camp-de-choucha>, consulté le 2 mai 2020

[94] A.MOTTET, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », Critique internationale, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[95] Point de départ des sauvetages en mer, 1400 migrants sur 13 embarcations ont été secourus en 2014. Source : schéma de H. BOUBAKRI, « Migration et asile en Tunisie depuis 2011 : vers de nouvelles figures migratoires ? », Revue européenne des migrations internationales, 2015 (n°3 et 4), <http://journals.openedition.org/remi/7371>

[96] Sans papiers ni frontières, « Tunisie : deux articles sur le camp de Choucha », 15 mai 2012, <https://sanspapiersnifrontieres.noblogs.org/post/tag/choucha/>, consulté le 3 janvier 2020

[97] A.BAILLEUL, « Camp de Choucha: les damnés de la crise libyenne », Mediapart, 2 décembre 2014, <https://blogs.mediapart.fr/adelinebailleul/blog/021214/camp-de-choucha-les-damnes-de-la-crise-libyenne>, consulté le 3 mai 2020

[98] France 24, « L'inextricable demande d'asile des migrants de La Marsa, "prisonniers" en Tunisie », le 1er juillet 2019, <https://www.france24.com/fr/20190701-tunisie-marsa-demande-asile-migrants-prisonniers-choucha>, consulté le 6 mai 2020

[99] H. BOUBAKRI, « Les migrations en Tunisie après la révolution », Confluences Méditerranée, 2013/4 (n°87), p. 31-46, <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2013-4-page-31.htm>

[100] Dans le cadre de l'IGSR, 3500 réfugiés ont été installés dans des « pays du Nord ». 80% répartis entre les 4 pays suivants : 53% aux États-Unis, 15,7% en Norvège, 7% en Suède et 6,5% en Allemagne. Ibid.

[101] A.Mottet, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », Critique internationale, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[102] Alain Brossat, « La politique c'est comme le chiendent, ça repousse partout », dans M. Agier (dir.), Réfugiés, sinistrés, sans-papiers. Politiques de l'exception, Paris, Éditions Teraedre, 2012, p. 176 (souligne dans l'original). Cité par A.Mottet, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », Critique internationale, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[103] Boubacar, nationalité indéterminée, mai 2014. Interviewé par A.Mottet, « Répartition et circulation : les enjeux de la catégorisation dans le camp de Choucha (Tunisie) », Critique internationale, 2016/3 (n°72), pp. 21-34, <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2016-3-page-21.htm>

[104] A. VIDANO, « Réfugiés de Choucha à la Marsa : Abandonnés par les autorités tunisiennes et l'UNHCR », Nawaat, 14 mars 2018, <https://nawaat.org/portail/2018/03/14/refugies-de-choucha-a-la-marsa-abandonnes-par-les-autorites-tunisiennes-et-lunhcr/>, consulté le 10 mai 2020

[105] Kapitalis, « Du camp de Choucha à la Marsa : cri de détresse des réfugiés après la mort d'Ahmed Isaac Ibrahim », 10 mars 2020, <http://kapitalis.com/tunisie/2020/03/10/du-camp-de-choucha-a-la-marsa-cri-de-detresse-des-refugies-apres-la-mort-dahmed-isaac-ibrahim/>, consulté le 15 mai 2020

[106] France 24, « L'inextricable demande d'asile des migrants de La Marsa, "prisonniers" en Tunisie », le 1er juillet 2019, <https://www.france24.com/fr/20190701-tunisie-marsa-demande-asile-migrants-prisonniers-choucha>, consulté le 6 mai 2020

[107] A. VIDANO, « Réfugiés de Choucha à la Marsa : Abandonnés par les autorités tunisiennes et l'UNHCR », Nawaat, 14 mars 2018, <https://nawaat.org/portail/2018/03/14/refugies-de-choucha-a-la-marsa-abandonnes-par-les-autorites-tunisiennes-et-lunhcr/>, consulté le 10 mai 2020

[108] « Nawaat est une plateforme collective indépendante fondée en avril 2004 et bloquée en Tunisie jusqu'au 13 janvier 2011. Ayant reçu de nombreux prix, Nawaat focalise sur de nombreux sujets sous des angles rarement abordés par les médias dominants, y compris en ligne » d'après le site internet nawat.org

[109] A. VIDANO, « Réfugiés de Choucha à la Marsa : Abandonnés par les autorités tunisiennes et l'UNHCR », Nawaat, 14 mars 2018, <https://nawaat.org/portail/2018/03/14/refugies-de-choucha-a-la-marsa-abandonnes-par-les-autorites-tunisiennes-et-lunhcr/>, consulté le 10 mai 2020

[110] Avaient participé à l'élaboration d'un rapport traitant de la santé mentale des migrants en Tunisie en 2017

[111] L. BLAISE, « Tunisie : du camp de réfugiés de Choucha à La Marsa, des migrants de nouveau dans l'impasse », Le Monde, 10 juin 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/10/tunisie-du-camp-de-refugies-de-choucha-a-la-marsa-des-migrants-de-nouveau-dans-l-impasse_5474320_3212.html, consulté le 15 avril 2020

[112] France 24, « L'inextricable demande d'asile des migrants de La Marsa, "prisonniers" en Tunisie », le 1er juillet 2019, <https://www.france24.com/fr/20190701-tunisie-marsa-demande-asile-migrants-prisonniers-choucha>, consulté le 6 mai 2020

[113] L. BLAISE, « Tunisie : du camp de réfugiés de Choucha à La Marsa, des migrants de nouveau dans l'impasse », Le Monde, 10 juin 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/06/10/tunisie-du-camp-de-refugies-de-choucha-a-la-marsa-des-migrants-de-nouveau-dans-l-impasse_5474320_3212.html, consulté le 15 avril 2020

[114] « La majorité d'entre eux se sont vus déboutés de leur demande par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) en Tunisie, la seule instance habilitée à donner ce statut. » Ibid.

[115] Kapitalis, « Du camp de Choucha à la Marsa : cri de détresse des réfugiés après la mort d'Ahmed Isaac Ibrahim », 10 mars 2020, <http://kapitalis.com/tunisie/2020/03/10/du-camp-de-choucha-a-la-marsa-cri-de-detresse-des-refugies-apres-la-mort-dahmed-isaac-ibrahim/>, consulté le 15 mai 2020

[116] UNHCR « Agences résidentes, HCR, Tunisie », https://www.onu-tn.org/Agences/8_UNHCR.html